

L'évaluation des soumissions

Toutes les IFI et tous les pays emprunteurs n'évaluent pas nécessairement les soumissions selon les mêmes critères. Vous remarquerez aussi certaines variations d'un projet à l'autre. Cependant, ils choisissent habituellement la soumission la plus avantageuse et la plus conforme au dossier d'appel d'offres. Les soumissions concurrentielles et conformes au dossier sont évaluées et comparées selon les facteurs suivants :

- le prix;
- la préférence accordée aux soumissionnaires du pays emprunteur ou de la région avoisinante;
- les frais de transport, l'assurance et autres modalités de livraison qui intéressent le pays emprunteur;
- l'horaire de livraison prévu;
- les dérogations au calendrier des paiements stipulé dans le dossier d'appel d'offres;
- le coût des composantes, des pièces de rechange et de l'entretien;
- la disponibilité, dans le pays emprunteur, des pièces de rechange et du service après-

vente pour tout le matériel offert par le soumissionnaire;

- les coûts prévus d'exploitation et d'entretien du matériel;
- le rendement du matériel;
- la qualité et la flexibilité du matériel; et
- la fiabilité des méthodes proposées de construction ou de production.

Le pays emprunteur se sert d'un système de points pour peser le pour et le contre de chaque facteur. Il peut néanmoins accorder une certaine préférence aux fournisseurs et aux entrepreneurs locaux ou régionaux.

Si le pays n'a pas procédé à une présélection ou si l'importance ou la nature du contrat fait en sorte qu'il doive vérifier les lettres de créance des candidats retenus avant l'attribution du marché, l'entité de passation des marchés du pays emprunteur entreprend la sélection des soumissionnaires. Ce processus permet de vérifier si le candidat retenu est un soumissionnaire responsable et s'il dispose de ressources suffisantes pour respecter ses engagements.

L'attribution du marché

Si le pays emprunteur vous attribue le marché, profitez du délai entre l'attribution et la signature du marché pour remplir toutes les formalités nécessaires et pour renégocier certaines clauses du contrat. Vous ne pouvez renégocier que les clauses du contrat qui n'en affectent pas l'essence, notamment les pénalités de retard et les primes d'achèvement anticipé. Établissez aussi des modalités de règlement qui conviennent aux

deux parties. Bien qu'on garantisse le règlement, le processus peut être lent.

Si votre soumission n'est pas acceptée et que vous soupçonnez que les directives n'ont pas été suivies, vous pouvez contester la décision. La façon de présenter un grief varie d'une IFI à l'autre. Pour des conseils pratiques, adressez-vous à l'ambassade canadienne dans la ville où siège l'IFI.